



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2024-292

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2024-12-17-00019 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation<sup>??-?</sup>D'extension non importante de 10 places au sein Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD Dialogue Autisme », géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social (GCSMS) Autisme France, portant la capacité totale du service de 43 places à 53 places <sup>??-?</sup>De changement de dénomination de de l'Unité d'Enseignement en Maternelle (UEMA) « Dialogue Autisme Les Sarrazines » (Site secondaire du « SESSAD Dialogue Autisme) devenant ainsi « UEMA de Blois » ;<sup>??-?</sup>De changement de dénomination de de l'Unité d'Enseignement en Maternelle (UEMA) « Dialogue Autisme du Pays Vendômois » (Site secondaire du « SESSAD Dialogue Autisme) devenant ainsi « UEMA du Pays Vendômois » <sup>??-?</sup>De changement de dénomination du Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD Dialogue Autisme » devenant ainsi « SESSAD Départemental TSA du Loir-et-Cher/GCSMS Autisme France ».<sup>??</sup> (6 pages) Page 4
- R24-2024-12-17-00018 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation<sup>??-?</sup>D'extension non importante de 5 places au sein Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD du Loir », géré par l'association Vendômois Handicap, portant sa capacité totale de 40 places à 45 places.<sup>??-?</sup>De changement d'adresse du Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD du Loir » anciennement domicilié au 3 mail Leclerc à VENDÔME et désormais situé au 37 rue du Gripperay à VENDÔME.<sup>??</sup> (5 pages) Page 11
- R24-2024-12-17-00024 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation d'extension non importante de 4 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Atouts et Perspectives », géré par l'association « ATOUTS ET PERSPECTIVES - À TOUT ÂGE », portant sa capacité totale de 40 places à 44 places.<sup>??</sup> (4 pages) Page 17
- R24-2024-12-17-00023 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation d'extension non importante de 5 places au sein du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « SAINT MARTIN DES DOUËTS » géré par la fondation SAINT JEAN DE DIEU portant sa capacité totale de 51 places à 56 places.<sup>??</sup> (4 pages) Page 22
- R24-2024-12-17-00017 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation d'extension non importante de 5 places au sein du Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD Blois », géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41), portant sa capacité totale de 38 places à 43 places. (4 pages) Page 27

R24-2024-12-17-00022 - ARRETE<sup>??</sup>Portant mise en conformité du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) « CMPP AIDAPHI-BLOIS » géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017.<sup>????</sup> (5 pages)

Page 32

R24-2024-12-17-00021 - ARRETE<sup>??</sup>Portant mise en conformité du Service d'Education Spécial et de Soins A Domicile (SESSAD) « SAFEP-SSEFIS » géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 40 places.<sup>??</sup> (4 pages)

Page 38

# Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-17-00019

## ARRETE

### Portant autorisation

- **?** D'extension non importante de 10 places au sein Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD Dialogue Autisme », géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social (GCSMS) Autisme France, portant la capacité totale du service de 43 places à 53 places
- **?** De changement de dénomination de de l'Unité d'Enseignement en Maternelle (UEMA) « Dialogue Autisme Les Sarrazines » (Site secondaire du « SESSAD Dialogue Autisme) devenant ainsi « UEMA de Blois » ;
- **?** De changement de dénomination de de l'Unité d'Enseignement en Maternelle (UEMA) « Dialogue Autisme du Pays Vendômois » (Site secondaire du « SESSAD Dialogue Autisme) devenant ainsi « UEMA du Pays Vendômois »
- **?** De changement de dénomination du Service

**ARRETE**

Portant autorisation

- D'extension non importante de 10 places au sein Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD Dialogue Autisme », géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social (GCSMS) Autisme France, portant la capacité totale du service de 43 places à 53 places
- De changement de dénomination de de l'Unité d'Enseignement en Maternelle (UEMA) « Dialogue Autisme Les Sarrazines » (Site secondaire du « SESSAD Dialogue Autisme) devenant ainsi « UEMA de Blois » ;
- De changement de dénomination de de l'Unité d'Enseignement en Maternelle (UEMA) « Dialogue Autisme du Pays Vendômois » (Site secondaire du « SESSAD Dialogue Autisme) devenant ainsi « UEMA du Pays Vendômois »
- De changement de dénomination du Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD Dialogue Autisme » devenant ainsi « SESSAD Départemental TSA du Loir-et-Cher/GCSMS Autisme France ».

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 01 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté n° 2021-DOMS-PH41-103 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant autorisation d'extension non importante de 7 places du « SESSAD Dialogue Autisme » de VINEUIL pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle, géré par le GCSMS Autisme France, portant sa capacité totale de 36 à 43 places

**VU** l'arrêté n° 2021-DOMS-PH41-102 en date du 31 août 2021 portant autorisation de deux extensions non importantes de 5 places du Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile (SESSAD) « Dialogue Autisme » de VINEUIL géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social (GCSMS) Autisme France, portant la capacité totale du service de 26 à 36 places

**VU** l'arrêté n° 2015-OSMS-PH41-0064 en date du 06 mai 2015 portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle pour enfants Autistes ou présentant des troubles envahissants du développement (UEMA) de 7 places dont 6 places par extension non importante du Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD Dialogue Autisme » de VINEUIL et une place par transformation de la capacité autorisée de ce service, par le GCSMS Autisme France, portant la capacité totale de 20 à 26 places

**VU** le courrier du GCSMS Autisme France en date du 24 octobre 2022 mentionnant le changement de dénomination du « SESSAD Dialogue Autisme » qui devient « SESSAD Départemental TSA du Loir-et-Cher/GCSMS Autisme France », de « l'UEAM Dialogue Autisme Les Sarrazines » qui devient « UEMA de Blois » et de « l'UEAM Dialogue Autisme du Pays Vendômois » qui devient « UEMA du Pays Vendômois »

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'extension non importante de 10 places au sein Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD Départemental TSA du Loir-et-Cher/GCSMS Autisme France » répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'extension non importante de 10 places au sein Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD Départemental TSA du Loir-et-Cher/GCSMS Autisme France » présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDÉRANT QUE** le changement de dénomination du SESSAD et des deux UEMA ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation du « SESSAD Départemental TSA du Loir-et-Cher/GCSMS Autisme France » et des deux UEMA : « UEMA de Blois » et « UEMA du Pays Vendômois » que gère le GCSMS Autisme France

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social (GCSMS) Autisme France pour l'extension non importante de 10 places au sein du Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD Départemental TSA du Loir-et-Cher/GCSMS Autisme France » de VINEUIL.

La capacité totale de la structure est portée à 53 places réparties sur trois sites géographiques :

- Site principal (n° Finess : 41 000 757 9) : « SESSAD Départemental TSA du Loir-et-Cher/GCSMS Autisme France » : **39 places**
- Site secondaire (n° Finess : 41 000 904 7) : « UEMA de Blois » : **7 places**

- Site secondaire (n° Finess : 41 001 097 9) : « UEMA du Pays Vendômois » :  
**7 places**

Cette extension de 10 places est répartie sur 2 années comme suit :

- Extension de 5 places sur l'année 2024 ;
- Extension de 5 places sur l'année 2025.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter du 21 décembre 2022. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : GCSMS AUTISME FRANCE**

N° FINESS : 86 001 186 5

Code statut juridique : 66 (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social (GCSMS) privé)

**Entité Etablissement : « SESSAD DÉPARTEMENTAL TSA DU LOIR-ET-CHER »  
(Site principal)**

N° FINESS : 41 000 757 9

Adresse : 641 Avenue du Grain d'Or – 41350 VINEUIL

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 34 (ARS/DG)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)  
Capacité autorisée : **39 places**

**Entité Etablissement : « UEMA DE BLOIS » (Site secondaire)**

N° FINESS : 41 000 904 7

Adresse : 25 Rue Michel Detroyat – 41000 BLOIS

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 34 (ARS/DG)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)  
Capacité autorisée : **7 places**

**Entité Etablissement : « UEMA DU PAYS VENDÔMOIS » (Site secondaire)**

N° FINESS : 41 001 097 9

Adresse : 16 Rue de ma Conditia – 41100 NAVEIL

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 34 (ARS/DG)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)  
Capacité autorisée : **7 places**

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

# Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-17-00018

## ARRETE

### Portant autorisation

- **?**D'extension non importante de 5 places au sein Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD du Loir », géré par l'association Vendômois Handicap, portant sa capacité totale de 40 places à 45 places.

- **?**De changement d'adresse du Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD du Loir » anciennement domicilié au 3 mail Leclerc à VENDÔME et désormais situé au 37 rue du Gripperay à VENDÔME.

**ARRETE**

Portant autorisation

- D'extension non importante de 5 places au sein Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD du Loir », géré par l'association Vendômois Handicap, portant sa capacité totale de 40 places à 45 places.
- De changement d'adresse du Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD du Loir » anciennement domicilié au 3 mail Leclerc à VENDÔME et désormais situé au 37 rue du Gripperay à VENDÔME.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté n° 2021-DOMS-PH41-120 en date du 02 novembre 2021 portant autorisation d'extension non importante de 10 places du Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) de VENDÔME géré par l'Association Vendômois Handicap, portant sa capacité totale de 30 à 40 places

**VU** la visite de conformité signée le 07 août 2024 concernant le changement d'adresse du SESSAD « SESSAD du Loir »

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'extension non importante de 5 places au sein du Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD du Loir » répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire Nord du département

**CONSIDÉRANT QUE** le changement d'adresse du SESSAD « SESSAD du Loir » ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accompagnées

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'extension non importante de 5 places au sein du Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD du Loir » présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Vendômois Handicap pour le changement d'adresse du SESSAD « SESSAD du Loir » et pour l'extension non importante de 5 places au sein du Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD du Loir » de VENDÔME, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La capacité totale de la structure est portée à 45 places.

La répartition des capacités est donnée à titre indicatif, elles peuvent être réajustées pour permettre de répondre aux besoins des personnes accompagnées.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ASSOCIATION VENDÔMOIS HANDICAP**

N° FINESS : 41 000 104 4

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité Etablissement : SESSAD « SESSAD DU LOIR »**

N° FINESS : 41 000 527 6

Adresse : 37 Rue du Gripperay – 41100 VENDÔME

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 34 (ARS/DG)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 842 (Préparation à la vie professionnelle)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)

Capacité autorisée : **8 places**

Code discipline : 842 (Préparation à la vie professionnelle)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 206 (Handicap psychique)

Capacité autorisée : **2 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)

Capacité autorisée : **27 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 500 (Polyhandicap)

Capacité autorisée : **3 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **5 places**

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-17-00024

## ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante  
de 4 places au sein du Dispositif  
d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) «  
Atouts et Perspectives », géré par l'association «  
ATOUPS ET PERSPECTIVES - À TOUT ÂGE »,  
portant sa capacité totale de 40 places à 44  
places.

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante de 4 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Atouts et Perspectives », géré par l'association « ATOUTS ET PERSPECTIVES - À TOUT ÂGE », portant sa capacité totale de 40 places à 44 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté n° 2024-DOMS-PH37-043 en date du 09 avril 2024 portant autorisation de création de 40 places d'Institut Médico-Éducatif (IME) par redéploiement de places du Dispositif intégré des Institut Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) géré par l'association « ATOUTS ET PERSPECTIVES - À TOUT ÂGE

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'extension non importante de 4 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Atouts et Perspectives » géré par l'association « ATOUTS ET PERSPECTIVES - À TOUT ÂGE » répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « ATOUTS ET PERSPECTIVES - À TOUT ÂGE » pour l'extension non importante de 4 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) « Atouts et Perspectives » de METTRAY.

La capacité totale de la structure est portée à 44 places.

La répartition des capacités est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

L'autorisation est donnée pour un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre de personnes supérieur à la capacité autorisée selon l'intensité de l'accompagnement nécessaire.

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 09 avril 2024. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ASSOCIATION ATOUTS ET PERSPECTIVES – À TOUT ÂGE**

N° FINESS : 37 000 076 2

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**Entité établissement : DAME « ATOUTS ET PERSPECTIVES »**

N° FINESS : 37 001 664 4

Adresse complète : 14 Allée des Artisans – 37390 METTRAY

Code catégorie établissement : 183 (IME)

Code mode de fixation des tarifs : 05 (ARS/Non DG)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : **7 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : **25 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)  
Capacité autorisée : **12 places**

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-17-00023

## ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 5 places au sein du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « SAINT MARTIN DES DOUËTS » géré par la fondation SAINT JEAN DE DIEU portant sa capacité totale de 51 places à 56 places.

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante de 5 places au sein du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « SAINT MARTIN DES DOUËTS » géré par la fondation SAINT JEAN DE DIEU portant sa capacité totale de 51 places à 56 places.

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté n° 2024-DOMS-PH37-092 en date du 22 août 2024 portant cession d'autorisation de l'Institut Médico-Éducatif (IME) « SAINT MARTIN DES DOUËTS » et du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « TRISOMIE 21 », gérés par l'association SAINT MARTIN DES DOUËTS, au profit de la fondation SAINT JEAN DE DIEU, par voie de fusion-absorption, d'une capacité totale de 60 places pour l'IME et de 51 places pour le SESSAD et actant le changement de nom du SESSAD « TRISOMIE 21 » qui devient le SESSAD « SAINT MARTIN DES DOUËTS »

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'extension non importante de 5 places au sein du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « SAINT MARTIN DES DOUËTS » géré par la fondation SAINT JEAN DE DIEU répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la fondation SAINT JEAN DE DIEU pour l'extension non importante de 5 places au sein du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « SAINT MARTIN DES DOUËTS » de TOURS.

La capacité totale de la structure est portée à 56 places.

L'autorisation est donnée pour un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre de personnes supérieur à la capacité autorisée selon l'intensité de l'accompagnement nécessaire.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : FONDATION SAINT JEAN DE DIEU**

N° FINESS : 75 005 203 7

Code statut juridique : 63 (Fondation)

**Entité établissement : SESSAD « SAINT MARTIN DES DOUËTS »**

N° FINESS : 37 010 000 0

Adresse : 116 rue Ronsard – 37100 TOURS

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Code mode de fixation des tarifs : 34 (ARS/DG)

Triplet rattaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tout projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : **56 places**

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-17-00017

## ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 5 places au sein du Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD Blois », géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41), portant sa capacité totale de 38 places à 43 places.

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante de 5 places au sein du Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD Blois », géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41), portant sa capacité totale de 38 places à 43 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté n° 2022-DOMS-PH41-165 en date du 15 novembre 2022 portant autorisation d'extension non importante de 6 places et renouvellement de l'autorisation du Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) de BLOIS géré par l'ADAPEI de Loir-et-Cher, portant sa capacité totale de 32 à 38 places

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'extension non importante de 5 places au sein du Service d'Éducation Spécialisé et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD BLOIS » répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire Blésois

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41) pour l'extension non importante de 5 places au sein du Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) « SESSAD BLOIS » de BLOIS, à compter de l'année 2024.

La capacité totale de la structure est portée à 43 places.

La répartition des capacités est donnée à titre indicatif, elles peuvent être réajustées pour permettre de répondre aux besoins de la population accompagnée.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ADAPEI 41 « LES PAPILLONS BLANCS DE LOIR-ET-CHER »**

N° FINESS : 41 000 572 2

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité Etablissement : SESSAD « SESSAD BLOIS »**

N° FINESS : 41 000 606 8

Adresse : 21 Rue Georges Litalien – 41000 BLOIS

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 34 (ARS/DG)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 841 (Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)

Capacité autorisée : 31 places

Code discipline : 841 (Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 6 places

Code discipline : 841 (Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 500 (Polyhandicap)

Capacité autorisée : 6 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-17-00022

## ARRETE

Portant mise en conformité du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) « CMPP AIDAPHI-BLOIS » géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017.

**ARRETE**

Portant mise en conformité du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) « CMPP AIDAPHI-BLOIS » géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017.

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 en date du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 en date du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 2434 en date du 03 octobre 1989 portant autorisation de prise en charge d'enfants malentendants au sein d'une classe spécialisée, intégrée à l'école FOCH à BLOIS. Extension d'activité

**CONSIDÉRANT QUE** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques justifie la mise en conformité de la dénomination des prestations qu'offre le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) « CMPP AIDAPHI-BLOIS » et des publics auxquels elles sont destinées

**CONSIDÉRANT QUE** le présent arrêté ne modifie ni la capacité totale du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) « CMPP AIDAPHI-BLOIS » ni les modalités de fonctionnement de cet établissement

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), pour son Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) « CMPP AIDAPHI-BLOIS », est mise en conformité avec la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques tel qu'indiqué à l'article 4 du présent arrêté.

- Site principal : CMPP « CMPP AIDAPHI BLOIS » (N° FINESS : 41 000 033 5)
- Site secondaire : CMPP « annexe du CMPP BLOIS » (N° FINESS : 41 000 542 5)
- Site secondaire : CMPP « annexe du CMPP BLOIS » (N° FINESS : 41 000 546 6)

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : AIDAPHI**

N° FINESS : 45 001 150 7

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité Etablissement : CMPP « CMPP AIDAPHI BLOIS » (Site principal)**

N° FINESS : 41 000 033 5

Adresse : 2 Levée des Tuileries – 41000 BLOIS

Code catégorie établissement : 189 (CMPP)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/Non DG)

Triplet attaché à cet établissement :

	ANCIENNE NOMENCLATURE	NOUVELLE NOMENCLATURE
Code discipline	320 (Activité C.M.P.P)	320 (Activité C.M.P.P)
Code activité	97 (Type d'activité indifférencié)	47 (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)
Code clientèle	809 (Autres enfants, adolescents)	010 (Tous types de déficiences pour personnes handicapées)

**Entité Etablissement : CMPP « ANNEXE DU CMPP DE BLOIS » (Site secondaire)**

N° FINESS : 41 000 542 5

Adresse : Avenue du Maréchal Foch – 41000 BLOIS

Code catégorie établissement : 189 (CMPP)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/Non DG)

Triplet attaché à cet établissement :

	ANCIENNE NOMENCLATURE	NOUVELLE NOMENCLATURE
Code discipline	320 (Activité C.M.P.P)	320 (Activité C.M.P.P)
Code activité	97 (Type d'activité indifférencié)	47 (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)
Code clientèle	809 (Autres enfants, adolescents)	010 (Tous types de déficiences pour personnes handicapées)

**Entité Etablissement : CMPP « ANNEXE DU CMPP DE BLOIS » (Site secondaire)**

N° FINESS : 41 000 546 6

Adresse : 194 Faubourg Chartrain – 41100 VENDÔME

Code catégorie établissement : 189 (CMPP)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/Non DG)

Triplet attaché à cet établissement :

	ANCIENNE NOMENCLATURE	NOUVELLE NOMENCLATURE
Code discipline	320 (Activité C.M.P.P)	320 (Activité C.M.P.P)
Code activité	97 (Type d'activité indifférencié)	47 (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)
Code clientèle	809 (Autres enfants, adolescents)	010 (Tous types de déficiences pour personnes handicapées)

**ARTICLE 5:** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6 :** Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-17-00021

## ARRETE

Portant mise en conformité du Service d'Education Spécial et de Soins A Domicile (SESSAD) « SAFEP-SSEFIS » géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 40 places.

**ARRETE**

Portant mise en conformité du Service d'Education Spécial et de Soins A Domicile (SESSAD) « SAFEP-SSEFIS » géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 40 places.

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 en date du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 en date du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-81-15 en date du 22 mars 2007 portant autorisation d'extension du Service de Soutien à l'Education Familial et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS) de 20 places et du Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) de 6 places à BLOIS géré par l'AIDAPHI

**CONSIDÉRANT QUE** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques justifie la mise en conformité de la dénomination des prestations qu'offre le Service d'Education Spécial et de Soins A Domicile (SESSAD) « SAFEP-SSEFIS » et des publics auxquels elles sont destinées

**CONSIDÉRANT QUE** le présent arrêté ne modifie ni la capacité totale du Service d'Education Spécial et de Soins A Domicile (SESSAD) « SAFEP-SSEFIS » ni les modalités de fonctionnement de cet établissement

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), pour son Service d'Education Spécial et de Soins A Domicile (SESSAD) « SAFEP-SSEFIS », est mise en conformité avec la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques tel qu'indiqué à l'article 4 du présent arrêté.

La capacité totale de la structure reste fixée à 40 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter du 11 octobre 2020. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : AIDAPHI**

N° FINESS : 45 001 150 7

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité Etablissement : SESSAD « SAFEP-SSEFIS »**

N° FINESS : 41 000 347 9

Adresse : 5 Rue des Onzes Arpents – 41000 BLOIS

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 57 (ARS/ARS PCD dotation globale)

Triplets attachés à cet établissement :

	ANCIENNE NOMENCLATURE	NOUVELLE NOMENCLATURE
Code discipline	838 (Accompagnement familial et éducation précoce pour enfants handicapés)	840 (Accompagnement précoce de jeunes enfants)
Code activité	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)

Code clientèle	317 (Déficiences auditives avec troubles associés)	318 (Déficience auditive grave)
Capacité autorisée	6 places	6 places

	ANCIENNE NOMENCLATURE	NOUVELLE NOMENCLATURE
Code discipline	839 (Acquisition autonomie intégration scolaire pour enfants handicapés)	841 (Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation)
Code activité	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)	16 (Accompagnement en milieu ordinaire)
Code clientèle	317 (Déficiences auditives avec troubles associés)	318 (Déficience auditive grave)
Capacité autorisée	34 places	34 places

**ARTICLE 5:** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6 :** Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT